



DÉCISION du MAIRE n° 096 / 2024
Virement de crédit

Direction Affaires
Financières et
Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5217-10-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 179 du 19 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du conseil municipal n° 28 du 5 mars 2024 portant vote du budget primitif,

VU la délibération du conseil municipal n° 106 du 25 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la décision du maire n° 047 / 2024,

CONSIDÉRANT que par délégation, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 3.585.695 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1.423.104 euros.

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder l'opération votée « DES0012 – Désamiantage THERMES » afin de permettre de mandater le solde du marché :

- une augmentation des crédits d'un montant de 2.202 euros de la ligne 2031/020/DES0012/0507
- une diminution des crédits d'un montant de 2.202 euros de la ligne 2031/020/AC00/0507

CONSIDÉRANT le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	3.585.695 €
Investissement	823.104 € (1.423.104 - 600.000)

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Sens	Section investissement					
	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Gestionnaire	Montant
De	AC00	20	2031	020	0507	- 2.202 €
Vers	DES0012	20	2031	020	0507	+ 2.202 €

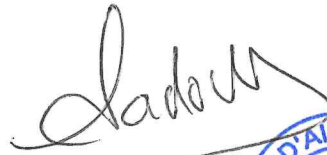
Article 2 :

De préciser qu'il sera rendu compte de cette décision de virement de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 août 2024.



Pour le maire par délégation
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Première adjointe au maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.08.2024 »



Nelson ADONIS
Directeur général adjoint
des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision du maire n° 096 / 2024 - Virement de crédit**

.....
Date de décision: **12/08/2024**

Date de réception de l'accusé **12/08/2024**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **DEC0962024**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20240812-DEC0962024-AU**

.....
Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **7 .1 .6**

Finances locales

Decisions budgetaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **SD24_091 Décision 096 - Virement de crédit.pdf (99_AU-073-217300086-20240812-DEC0962024-AU-1-1_1.pdf)**